

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE MARNAY 70150

Séance du 15 FEVRIER 2018

Nombre de membres
en exercice : 15

qui ont pris part à la
délibération : 12

Date de la convocation
09/02/2018

Date d'affichage
19/02/2018

Objet de la délibération
2018/15B

L'an deux mil dix-huit et le quinze Février,

à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent BALLOT, Maire.

Membres présents : BALLOT Vincent — BUGNET Judith — FERREIRA Antonia - GIRARD Bernard - MORCHE Bernard — MOUCHOT Yves – RIETMANN Michaël - RONDOT Jérémy – THIELLEY Bénédicte – ZANGIACOMI Pierre

Pouvoirs : BOUCHASSON Laurence à BALLOT Vincent - FASSETNET Jean-Louis à BUGNET Judith

Membres absents : MADIOT Bernadette - MARIN GUITON Catherine - MORLAND Mélanie

M. Bernard MORCHE a été nommé secrétaire.

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE SUITE A ERRUEUR
MATERIELLE**

**Prescription d'une
procédure de
déclaration de projet**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes du Val Marnaysien souhaite lancer la 2^{ème} tranche de la zone d'activités « Les Plantes » à Marnay, la commercialisation des parcelles de la première tranche étant achevée et plusieurs demandes de terrains ayant été exprimées.

Vote : 12 pour

Les terrains concernés par cette extension, propriété de la Communauté de communes, sont soumis à une servitude inscrite dans le règlement et les pièces graphiques du PLU, à savoir une bande d'inconstructibilité le long de la RD 67 : un recul de 75 m est mentionné sur le plan de zonage et un recul de 100 m est indiqué dans le règlement du PLU.

Afin d'autoriser les constructions dans cette bande d'inconstructibilité, le règlement et le plan de zonage du PLU, doivent être modifiés pour intégrer la réduction de cette bande.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
19/02/2018 et affichage du
19/02/2018

La procédure préconisée par la Direction Départementale des Territoires est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, procédure qui doit être initiée et lancée par la commune telle que prescrite par l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général et si le PLU est adapté pour permettre ce projet. Le présent projet, porté par la CCVM, consiste en l'extension de 8 hectares d'une zone d'activités située entre le chemin des Plantes et la RD 67. Il s'inscrit dans la continuité de la stratégie de développement économique engagée à l'échelle du territoire du Val Marnaysien avec l'accueil de nouvelles entreprises et la création d'emplois.

La procédure comprend plusieurs phases :

- L'élaboration du dossier de déclaration de projet soumis à enquête publique qui porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence. Le dossier comprendra notamment dans le cas présent une étude « entrée de ville » qui justifiera que les exigences de l'article L.111-8 du code de l'urbanisme (permettant de déroger à la règle d'inconstructibilité), à savoir la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, sont traduites par le projet retenu. Cette étude sera fournie par la Communauté de communes.

- La procédure d'examen « au cas par cas » auprès de la DREAL permettant de vérifier si le projet de mise en compatibilité est soumis ou non à évaluation environnementale.
- La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées.
- L'enquête publique unique, portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du PLU et qui doit être menée par le maire en application de l'article L 153-55 du Code de l'urbanisme.
- La délibération du conseil municipal déclarant le projet d'intérêt général et emportant mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'engager la procédure de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU ;
- De confier à la société sedia, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Sedia est par ailleurs, mandatée par la Communauté de Communes pour la réalisation de l'aménagement de la zone d'activités. Les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage seront refacturés à la CCVM.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
19/02/2018 et affichage du
19/02/2018

Le conseil municipal, conformément à la demande de la Communauté de Communes du Val Marnaysien en date du 02/02/2018, autorise le Maire à :

- Définir le projet d'extension de la zone d'activités « Les Plantes » comme projet d'intérêt général pour la commune ;
- Prescrire la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU de Marnay conformément aux articles L.153-54 à L.153-59, R.153-14 et R.153-15 du Code de l'urbanisme ;
- Fixer une réunion d'examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées, ainsi qu'une enquête publique pour la consultation de la population ;
- Autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.
- La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée au :
 - Président du Conseil Régional
 - Président du Conseil Départemental
 - Président de la Communauté de communes du Val Marnaysien
 - Président du SCoT du Grand Besançon
 - Représentants des organismes mentionnés aux articles L132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme
- La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré. L'intégralité des frais liés à la procédure sera refacturée à la CCVM conformément à la lettre du 02 février 2018, stipulant la prise en charge financière par la collectivité.

Annexe : localisation et terrains concernés par l'extension de la zone d'activités

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,

